

BONNET.

En octobre 1697, il assure quelques temps l'intérim du maître de musique. Le 21 février 1706 (2 G 463), les sieurs Bonnet et Guillaume, musiciens de l'église cathédrale de Tréguier, qui venaient de recevoir leur congé, ainsi que deux autres musiciens, contestent en cours de Parlement leur révocation. « Depuis plusieurs années, écrivent-ils, ils servent en ladite église en qualité de musiciens, sçavoir ledit Bonnet depuis vingt et huit ans, et ledit Guillaume depuis vingt et quatre ans, et outre cela ledit Guillaume jouait encore du serpent ». Ils espéraient en récompense de leurs travaux et de leur conduite irréprochable « pouvoir passer le reste de leurs jour » en leur charge. Ils furent très surpris de se voir congédier le 11 janvier 1706 « sous prétexte que le chapitre n'estoit pas en estat d'entretenir la musique à l'exception des enfans de Chœur et du maistre de sallette ». Les arguments qu'ils avancent sont aisément contrés par les chanoines. L'argumentaire de ces derniers fait apparaître clairement leur volonté de se séparer de deux musiciens dont la compétence ou le talent ne convenait plus ; et de deux des membres de « la partye secrète » de l'évêque en conflit récurrent avec son chapitre. Le parlement renvoie d'ailleurs l'affaire devant les autorités locales. Les chanoines qui qualifient les plaignants de « simples musiciens à gages » qu'ils pouvaient à volonté congédier, leur avaient cependant conservé une partie de leurs ressources en leur permettant d' « assister aux offices, fondation d'obits et de pratiquer aux distributions encore qu'ils soient hors destat de rendre aucuns services » : Bonnet « par défaut de voix par son âge avancé », et « Guillaume par son impuissance à jouer du serpent causé par les œuvres du mariage » (!). Les chanoines précisent par ailleurs « qu'il y a actuellement dans l'esglise cathédrale un nombre de musiciens assez suffisants pour une musique proportionnée au revenu de la fabrique puisque on a conservé outre les six enfans de chœur, le maistre de musique, sçavant et bonne voix, le nommé Morazin, belle et bonne voix, à chacun desquels on paye quinze livres par mois d'apointements, Gandon musicien organiste à raison de dix neuf livres dix sols par mois, auxquels on peut ajouter plusieurs autres suppots de chœur qui ont estés receus à condition de chanter dans la musique tels qu'ils sont Mezieres, Le Saulx, Jullien et le Gallou qui jou[(e) ou (ent) ?] de la basse de viole au lieu de Guillaume serpent, cella prouve que la musique de la cathedrale de Treguier n'a pas esté abolie ny retranchée en entier mais qu'on a jugé à propos de retrancher un certain nombre de musiciens non seulement parce que ils estoient hors destat de servir dans la musique mais encore parce que les fonds destinez à leur apppointement se trouvent espuisez » (ADCA, 2 G 463).